



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**  
DEPARTEMENT DE LA **DROME**  
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

**ARRÊTÉ N°2013/33**

Le Maire de MONTMEYRAN ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu les délibérations D111215-11 du 25/12/2011 et D130328-03 du 28/3/2013 portant sur l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les immeubles sans maître désignés ci-dessous sont incorporés dans le domaine public communal :

- Section ZE, parcelle 252, contenance 1.280 m<sup>2</sup>, dite « rue des Pinsons » ;
- Section ZE, parcelle 251, d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>, partie de la dite « allée des Mésanges » ;
- Section ZE, parcelle 254, d'une contenance de 2.678 m<sup>2</sup>, dite « allée des Mésanges ».

**Article 2 :** Notification sera faite :

- à Monsieur le Préfet de la Drôme ;
- à la conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé, pour publication.

Fait à MONTMEYRAN, le 18 avril 2013

Le maire,  
**Bernard BRUNET**